

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BACCARAT

Société Anonyme au capital de 20 767 825 €.
Siège social : Rue des Cristalleries, 54120 Baccarat.
760 800 060 R.C.S. Nancy.

Avis préalable de réunion

Mmes et MM. les actionnaires de la société Baccarat sont informés qu'ils seront convoqués prochainement par le Conseil d'administration de la Société Baccarat en assemblée générale ordinaire annuelle, le jeudi 26 juin 2014 à 15 heures dans les salons de la Maison des Centraliens, 8 rue Jean Goujon -75008- Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Président sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Rapport des Commissaires aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil d'administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs de leur gestion,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Affectation du résultat dudit exercice,
- Approbation de convention visée aux articles L-225-38 et suivants du Code de commerce relative à la convention de mise à disposition du Directeur Général par Groupe du Louvre,
- Approbation de convention visée aux articles L-225-38 et suivants du Code de commerce relative à l'octroi au Directeur Général d'avantages en nature liés à son statut d'expatriée,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- Nomination de deux nouveaux administrateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les résolutions suivantes seront présentées par le Conseil d'Administration :

Texte des projets de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, desquels il résulte un résultat net déficitaire de -12 595 338,34 €, ainsi que les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2013.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels que ceux-ci lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat net déficitaire de -9 687 K€, ainsi que les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution. — L'assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice, qui s'élève à -12 595 338,34 € au poste "report à nouveau", qui serait ainsi porté d'un montant négatif de -288 745,03 € à un montant négatif de -12 884 083,37 €.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve, dans les conditions stipulées aux articles L.225-40 et suivants du Code de commerce, la convention de mise à disposition de Madame Daniela Riccardi en qualité de Directeur général de la société, à compter du 3 juin 2013.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve, dans les conditions stipulées aux articles L.225-40 et suivants du Code de commerce, l'octroi à Madame Daniela Riccardi, en qualité de Directeur général de la société, d'avantages en nature liés à son statut d'expatriée.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Barry Sternlicht venait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination de Monsieur Pascal Malbéqui en qualité d'administrateur, effectuée à titre provisoire par le Conseil d'administration en date du 24 avril 2014, en remplacement de Monsieur-Richard Gomel, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution. — L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer en qualité d'administrateur, à compter de ce jour :

M. John Demsey
né le 17 mars 1956
citoyen américain
domicilié 217 East 61st Street, NY, NY 10065 - USA

et ce, pour une durée de trois années laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer en qualité d'administrateur, à compter de ce jour :

M. Jeffrey Dishner
né le 15 septembre 1964
citoyen américain
domicilié 591 West Putnam Avenue Greenwich, CT 06830 -USA

et ce, pour une durée de trois années laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Modes de participation à l'assemblée :

1° - Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée pourront :

- soit demander une carte d'admission à l'aide du formulaire qui leur sera adressé avec la convocation, après l'avoir complété, signé et renvoyé à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe T qui sera jointe à la convocation ;

- soit se présenter le jour de l'assemblée, muni d'une pièce d'identité, aux guichets qui seront spécialement prévus à cet effet.

Les demandes de cartes d'admission effectuées par des actionnaires non résidents en France, pour lesquels un intermédiaire a été inscrit pour leur compte dans les comptes de titres nominatifs de la Société (article L.228-1, 7ème alinéa du Code de commerce) tenus par son mandataire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, devront être transmises à ce dernier via leur Intermédiaire Inscrit et être accompagnées, pour pouvoir être prises en compte, d'une attestation dudit Intermédiaire Inscrit, de telle sorte que la Société ou son mandataire puisse vérifier sans contestation possible leur qualité d'actionnaire au 23 juin 2014, soit à la « Record Date ».

Au cas où les actions seraient détenues via plusieurs intermédiaires successifs, une attestation devra alors être établie par chacun de ces intermédiaires.

2° - Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint, ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, les Grands Moulins de Pantins – 93461 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- envoi d'un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant leurs nom, prénom, adresse, assemblée générale Baccarat et identifiant auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats effectuées par courriel, dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 25 juin 2014 à 15 heures, heure de Paris pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Toutes les actions de la Société étant nominatives, les formulaires de demande de carte d'admission, de vote par correspondance et de procuration et les enveloppes T prévues à cet effet seront adressés à tous les actionnaires avec la convocation.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour – dépôt de questions écrites :

- *Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions :*

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception 25 jours au moins avant la date d'assemblée.

Les demandes devront être accompagnées de la ou des attestations d'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES pour le compte de la Société, justifiant, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

L'examen du point ou du projet de résolution sera en outre subordonné, conformément à la loi, à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes le lundi 23 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris.

Les demandes effectuées par des actionnaires non résidents en France, pour lesquels un intermédiaire a été inscrit pour leur compte dans les comptes nominatifs de la Société tenus par son mandataire BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, ne pourront être prises en compte que si elles sont accompagnées d'une attestation établie, à la date de leur demande et renouvelée au 23 juin 2014, par leur Intermédiaire Inscrit, de telle sorte que la Société ou son mandataire puisse vérifier sans contestation possible la possession ou la représentation de la fraction du capital exigée par la loi aux dates prévues par celle-ci.

Au cas où les actions seraient détenues via plusieurs intermédiaires successifs, une attestation devra alors être établie par chacun de ces intermédiaires ; ces attestations devront accompagner la demande, être transmises par l'Intermédiaire Inscrit dans les comptes de titres nominatifs de BACCARAT, et être renouvelées au 23 juin 2014.

- Question écrites :

Les questions écrites qui seraient posées par les actionnaires devront être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société à compter de la date de convocation de l'assemblée générale et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Droit de communication actionnaire :

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : <http://baccarat.comfi.org/>, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le 5 juin 2014.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation.

Le Conseil d'Administration.

1402109